

ARRETE NO. 121

ARRETE ETABLISSANT UNE COMMISSION DES  
SPORTS ET LOISIRS POUR LA VILLE DE CARAQUET

1. **NOM:** Commission des Sports et Loisirs de la Ville de Caraquet.

2. **MEMBRES:** La commission sera composée de sept (7) membres dont un (1) du Conseil municipal et quatre (4) citoyen-ne-s représentant les quartiers de la ville, un-e (1) représentant les sports d'hiver et un-e (1) représentant les sports d'été.

3. **NOMINATION DES MEMBRES:** Les membres sont nommés par le Conseil municipal.

4. **EXECUTIF:** Les officiers de la commission sont:

- a) un président;
- b) un vice-président;
- c) un secrétaire.

5. **DEMISSION OU REMPLACEMENT:** Tout membre de la commission pourra être démis de ses fonctions soit par le Conseil municipal ou soit par l'exécutif de la commission. Le secrétaire de la commission avisera, sans délai, le directeur général de la Ville de Caraquet de l'absence, sans raison, de tout membre à trois (3) assemblées régulières durant l'année ou ne désirant plus faire parti de la commission.

6. **TERMES D'OFFICE:** Les membres de la commission sont en fonction pour une période de deux (2) ans avec mandat renouvelable. Le mandat des membres se termine le 30 juin de la 2<sup>ème</sup> année suivant leur nomination.

7. **ELECTION:** Dans les trente (30) jours suivant leurs nominations sur la commission, les membres doivent tenir une assemblée et élire un exécutif.

8. **VACANCES:** Tout membre démissionnaire sera remplacé par le Conseil municipal après consultation avec la Commission des Sports et Loisirs.

9. **ASSEMBLEES:**

- a) Assemblée régulière - La commission doit tenir une séance régulière au moins une fois par mois aux dates, temps et lieu fixés par les membres.
- b) Assemblée spéciale - La commission peut tenir des assemblées spéciales aussi souvent que nécessaire.

10. **COMITES:** Au besoin, la commission peut former des comités tels que:

- a) Finance;
- b) Politiques et règlements.
- c) Maintenance et entretien.
- d) Discipline et personnel - devoirs et responsabilités.

11. **QUORUM:** Le quorum à toute assemblée régulière ou spéciale est de quatre (4) membres présents.

12. **VOIE:** Les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres présents. Au cas d'égalité de voix, le président aura droit de vote.

13. **RAPPORT:** La commission doit faire parvenir à l'administrateur de la ville, dans les cinq (5) jours suivant la date de l'assemblée régulière ou spéciale, le rapport de ladite assemblée.

14. **POUVOIRS ET DEVOIRS:** Les pouvoirs et devoirs de la commission sont les suivants:

- a) Effectuer l'étude de toutes les questions se rapportant à la récréation et sports des citoyens de la Ville de Caraquet et faire les recommandations jugées nécessaires.
- b) Voir à la planification soit à court terme, soit à long terme des loisirs de la Ville de Caraquet.
- c) Voir à la planification des budgets des différentes disciplines ou différents domaines faisant parti des programmes des sports et loisirs.
- d) Etablir les politiques et priorités, soit du Colisée, soit des terrains de jeux, etc...

15. **AVIS A LA COMMISSION:** Le Conseil doit faire connaître par écrit, aux commissaires, toute décision prise relativement aux rapports soumis par la commission.

16. **RESPONSABILITES:** La commission n'est pas tenue d'administrer les fonds destinés aux programmes des sports et loisirs. Elle s'abstient de toutes responsabilités de "gérer" les différentes disciplines existantes de la Ville de Caraquet.

17. Dans le présent arrêté, lorsque le contexte l'exige, un mot indiquant le masculin comprend le féminin, un mot au singulier comprend le pluriel et un mot au pluriel comprend le singulier.


18. Sont abrogés, par le présent arrêté, tous les arrêtés ou règlements que le Conseil municipal a établis, adoptés et appliqués, relatifs à une commission des sports et loisirs.

PREMIERE LECTURE (par son titre): 23 novembre 1989

DEUXIEME LECTURE (par son titre): 23 novembre 1989

LECTURE DANS SON INTEGRALITE: 8 janvier 1990

TROISIEME LECTURE (par son titre)  
ET ADOPTION: 8 janvier 1990

  
\_\_\_\_\_  
Germain Blanchard, maire

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire-greffière